

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2025

CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE - (N° 1650)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 26, substituer au mot :

« consultative »

le mot :

« délibérative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent d'accorder aux représentants du personnel de l'établissement public du commerce et de l'industrie une voix délibérative au sein du conseil d'administration.

Au regard de l'importance du transfert de la tutelle de la CCI vers le nouvel établissement public, ainsi qu'aux répercussions directes sur les employés, nous considérons qu'il est pleinement justifié d'octroyer une voix décisionnelle aux représentants du personnel.